

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE 2020-040

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE


Article 1 :

L'arrêté 2020-040 est retiré.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2020

 Le Président de l'Université Clermont Auvergne

 Le Directeur Général des Services

François PAC Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 30 JAN. 2020

- Publié le 30 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.